



Le document qui suit est une contribution de la Biennale de l'espace public au processus d'approfondissement sur le même thème qui sera conduit au niveau global en collaboration avec le Programme des Nation Unies pour les habitats des hommes (UN-Habitat) avec le but d'apporter une contribution importante au chemin de préparation de la troisième Conférence des Nations Unies qui aura lieu en 2016.

Sommaire

Préambule

- I. Définition de l'espace public
- II. Typologies de l'espace public
- III. Création de l'espace public
- IV. Obstacles à la création, gestion et usage de l'espace public
- V. Gestion de l'espace public
- VI. Usage de l'espace public

Préambule

- 1. Au delà de la volonté de montrer de bons projets et de réalisations exemplaires, la Biennale de l'espace public nait même d'une forte exigence de soutenir la volonté d'un bon numéro de citoyens et d'élus efficients et qui regardent loin de transformer l'espace public en drapeau de la civilité urbaine.
- 2. Les points forts de ce document sont:
- a) qu'il est utile de donner une définition claire et compréhensible d'espace public,
- b) que l'espace public doit être considéré comme un bien commun,
- c) que la Charte doit inclure des principes raisonnables et partagée pour l'idéation, la conception, la construction, l'entretien, l'utilisation et la transformation de l'espace public,
- d) qu'elle doit être un document court et, tout comme l'espace public, accessible à tous.
- 3. La Charte de l'espace publique vise à être le document de tous ceux qui font confiance à la ville et à son extraordinaire capacité d'accueil, solidarité, convivialité et partage, a son inimitable vertu de favoriser la socialité, la rencontre, la vie ensemble, la liberté et la démocratie; et à sa vocation à exprimer et réaliser ces valeurs grâce à l'espace public. En même temps la ville marque le resserrement des inégalités économiques, sociales, ethniques, culturelles et générationnelles. L'espace public doit être le lieu où les droits des citoyens sont garantis et les différences sont respectées et appréciées.
- 4. La Charte est fondée sur un sens large et inclusive du concept de citoyenneté qui ne coïncide pas avec le sens juridique du terme. Tous les utilisateurs, en tant que tels, sont des citoyens et ont les mêmes droits et les mêmes devoirs à l'égard de l'espace public.
- 5. Lorsque les citoyens coïncident avec les habitants, ils ont le droit de participer, par des processus participatifs, à la création et à la gestion de l'espace public.

I. Définition de l'espace public

- 6. L'espace public est n'importe quel lieu de propriété publique ou d'usage public accessible et utilisable par tout le monde gratuitement ou à but non lucratif. Chaque espace public a ses propres caractères spatiaux, historiques, environnementaux, sociaux et économiques.
- 7. Les espaces publics sont un élément clé du bien-être individuel et social, lieux de la vie collective des communautés, expression de la diversité de leur patrimoine culturel et naturel commun, et fondement de leur identité, en ligne avec les principes exprimés par la Convention européenne du paysage. La communauté se reconnaît dans ses lieux publics et poursuit l'amélioration de leur qualité spatiale.

- 8. L'espace public se compose d'espaces ouverts (rues, trottoirs, places, jardins, parcs) et d'espaces abrités créés à but non lucratif pour le bénéfice de tous (tels que bibliothèques, musées). Les uns et les autres, en présence d'une identité claire, peuvent être définis comme «lieux». Le but est que tous les espaces publics puissent devenir des lieux.
- 9. Il y a des opinions différentes sur le fait que les espaces publics devraient ou ne devraient pas être de propriété publique. Cependant, les espaces publics qui sont même propriété publique étant moins sujets aux modifications légitimes de leur usage propres de la propriété privée, garantissent l'accessibilité et l'utilisation plus sûres au fil du temps.
- 10. L'espace public, où le respect de la valeur historique et naturel le rend possible, doit être accessible et sans barrières handicapés, des déficiences sensorielles et intellectuelles sans obstacle.
- 11. De même, toute domaine, même si de propriété publique et sans clôtures, qui en raison de ses caractères n'est pas accessible au public des pentes non praticables, des aires abandonnées ou résiduelles etc. Ne peut pas être considéré comme un espace public, ni pris en compte dans les enveloppes des services et des infrastructures publiques.
- 12. Inversement, les zones de propriété publique pas encore accessibles et/ou utilisables doivent être considérés comme «espaces publics potentiels», donc comme une ressource précieuse pour l'expansion et la mise à jour du système de l'espace public existant, et de la qualité urbaine dans son ensemble.

II. Typologies de l'espace public

- 13. Les espaces publics peuvent être distingués:
- a) espaces qui ont un caractère fonctionnel exclusive ou prédominante;
- b) espaces qui présupposent ou encouragent des usages individuels;
- c) espaces qui, pour des intersections entre fonction, forme, signification et surtout pour la relation bâti/non-bâti, ont un rôle prédominant d'agrégation ou de condensation sociale. Dans le réseau de ceux derniers est l'essence même d'une ville.
- 14. Les espaces publics:
- a) sont le réseau physique et le soutien pour le mouvement et le reste des gents et des moyens dont dépend le fonctionnement et la viabilité de la ville;
- b) abritent des activités commerciales et les rendent accessibles en place fixe, les lieux publics et autres services (collectifs et non, publics et privés) qui exprime la dimension socio-économique de la ville;
- c) offrent des possibilités précieuses pour les loisirs, l'exercice physique et la régénération pour tous (parcs, jardins, équipements sportifs publics);
- d) aident à promouvoir l'éducation et la culture (par exemple, musées , bibliothèques publiques);
- e) Ils sont des lieux de la mémoire individuelle et collective, où l'identité des citoyens se reflète et trouve sa nourriture, ce qui monte leur conscience de faire partie d'une communauté;
- f) Ils favorisent la convivialité, la rencontre et la liberté d'expression;
- g) Ils sont une partie intégrante et importante de l'architecture et du paysage urbain, avec un rôle décisif sur l'image globale de la ville;
- 15. Pour les caractères ci-dessus, ils sont la principale ressource à la disposition des administrations publiques pour construire des politiques intégrées et à long terme de planification urbaine, de requalification morphologique et fonctionnelle des tissus urbains et de régénération sociale et économique.

III Création de l'espace public

- 16. Les espaces publics doivent être conçus en pleine respect de toute forme de diversité.
- 17. L'espace public est la salle de gym de la démocratie, l'occasion de créer et de garder dans le temps le sentiment de citoyenneté et de conscience du rôle que chacun de nous a et peut avoir avec son propre style de vie quotidien et pour le milieu où il vit.

- 18. C'est bien que les décisions relatives à la création, la gestion et la réglementation de l'usage de l'espace public soient soumises à des processus transparents et participatifs et compréhensibles avec tous les acteurs. Ces processus sont institutionnalisés, réglementés ou spontanés, ils doivent être considérés comme un droit des habitants de la ville et non pas comme une initiative unilatérale de l'administration.
- 19. Il est essentiel de regarder les espaces publics urbains comme un système continu, articulé et intégré, développé de l'échelle des relations de voisinage à celle des grands systèmes environnementaux, pour favoriser la diffusion de leur jouissance à la communauté entière et d'améliorer la qualité urbaine.
- 20. Concevoir des espaces publics signifie en même temps prendre en compte de pratiques alternatives basées sur de nouvelles techniques de communication et d'usage de la ville.
- 21. Le système urbain des espaces publics, en tant que réseau de lieux choisis pour la vie associée, a besoin d'une vue d'ensemble décrivant les caractères à garder, améliorer, communiquer. C'est donc recommandé que les élus locaux établissent un document de gouvernance du réseau des espaces publics.
- 22. Dans le réseau des espaces publics doivent être identifiés polarité et agrégation, en évitant que des obstacles psychologiques puissent renforcer ou consolider les obstacles physiques. Le raccommodage et l'amélioration de l'espace public en tant que stratégie pour le réaménagement des banlieues et les zones suburbaines devraient inclure l'amélioration des connexions, de la multi- fonctionnalité, de la convivialité, et la réduction du phénomène de privatisation et d'exclusion.
- 23. L'élimination des barrières physiques qui empêchent ou limitent l'accès à certaines catégories d'usagers est donc un objectif prioritaire à poursuivre à la fois dans la conception de nouveaux espaces publique et dans l'adaptation de ceux qui existent déjà.
- 24. Dans les plans pour l'extension des villes nouvelles dont la population va doubler dans les 10-20 prochaines années (Afrique et Asie), il est de la plus grande importance établir des quantités suffisantes d'espace public bien relié et de proportions convenables.
- 25. La conception doit être attentive aux coûts d'entretien et de gestion et doit utiliser des solutions simples et des matériaux locaux et durables, faciles à remplacer et climatiquement appropriées.
- 26. Le réaménagement du patrimoine public non utilisé est une excellente occasion d'augmenter la quantité et la qualité de l'espace public urbain. Dans la conversion de friches privées, l'extension et la conception de nouveaux espaces publics doivent prendre en compte à la fois les besoins de l'environnement (pour en compenser les carences), et le rôle des relations socio-économiques dans le secteur urbain où ils se situent.
- 27. La fonction des espaces publics urbains pour la réglementation environnementale (drainage, microclimat ...), pour la protection des zones de valeur environnementale (rivières, zones humides ou riches en biodiversité), et pour la réduction des risques pour l'environnement urbain doit être prise en considération dans la phase de planification et de gestion à la fois.
 28. Dans les zones détruites par des événements catastrophiques les espaces publics doivent
- être l'heure de départ du processus de reconstruction 29. La création, l'amélioration et l'entretien des espaces publics peuvent être l'occasion de créer
- de nouveaux emplois et l'investissement privé, également en conformité avec les lignes de la Convention européenne du paysage. 30. La conception participative et interdisciplinaire de l'espace public est une excellente
- 30. La conception participative et interdisciplinaire de l'espace public est une excellente occasion pour les urbanistes, les paysagistes, les architectes, ingénieurs et designers d'exprimer pleinement leur rôle social.

IV. Obstacles à la création, gestion et usage des bons espaces publics

31. Constituer des obstacles à la création, la gestion et l'utilisation des bons espaces publics : a. La marchandisation de la vie sociale urbaine (comme la prolifération de centres spécialisés de commerces et de loisirs, équipements sportifs privé, etc.);

- b. La diminution des ressources disponibles pour la création et l'entretien des espaces publics en raison de l'affaiblissement des recettes fiscales et l'inefficacité fréquente des politiques de dépenses);
- c. La diminution de la capacité de demandes des citoyens;
- d. L'affaiblissement de la cohésion sociale, un manque de respect de la part d'une grande partie des citoyens contre la propriété publique, et l'escalade des actes de vandalisme;
- e. La pression exercée par les intérêts spéculatifs;
- f. Comment concevoir des politiques qui ne tiennent pas compte de la multifonctionnalité et des connexions fonctionnelles;
- g. Les difficultés de nombreuses collectivités locales à jouer un rôle efficace de régie publique; h. La sectorisation de la structure administrative et le manque fréquent de communication entre les bureaux;
- l. La vulnérabilité de nombreux espaces publics à des utilisations inappropriées, en raison, par exemple, de la transformation des places en parkings, l'occupation des passages piétons par des véhicules, les occupations de sol publics pour des activités commerciales ou de restauration en plus de l'espace autorisé;
- j. L'insécurité réelle ou perçue des espaces publics, avec des effets conséquents d'absence, de d'abandon et de dégradation;
- k. L'idée que le «réseau» et «réseaux sociaux» sont devenus les «nouveaux espaces publics», au point d'arrêter les réseaux traditionnels. l. Le manque d'information et de références ce qui peut entraîner un état de désorientation profonde chez les utilisateurs de l'espace urbain.

V. Gestion de l'espace public

- 32. La gestion de l'espace public est une responsabilité première des autorités locales. Pour être exercé avec succès, ce rôle nécessite la coopération active des citoyens, de la société civile et du secteur privé.
- 33. La réduction du trafic voitures privées dans la ville est une condition première pour améliorer les conditions environnementales et rendre les espaces publics plus agréables. Promouvoir la mobilité à zéro énergie, telle que piétons et vélos, est l'un des moyens d'améliorer les conditions environnementales et la qualité des espaces publics et de la vie urbaine.
- 34. L'éducation à l'usage responsable de l'espace public est la forme la moins chère de gestion et entretien. Il est utile de mener des campagnes de sensibilisation dans les écoles, les médias, le réseau pour l'éducation des citoyens à un usage vertueux de l'espace public.
- 35. La mise en œuvre des mesures liées à l'espace public entraîne une augmentation substantielle de sa valeur. Par conséquent, au moins une partie de cette valeur doit être récupérés au profit de la communauté.
- 36. L'intégration insuffisante des phases de construction et d'exploitation des ouvrages contribue à l'affaiblissement de la conscience civique dans l'utilisation des biens collectifs et à la dégradation de l'espace public après leur création ou réhabilitation. La réalisation de travaux de construction ou de rénovation des espaces publics doit être accompagnée d'informations et de prévisions en ce qui concerne l'entretien des lieux et de leur équipement.
- 37. Après la création (à partir de zéro ou de restructuration) de l'espace, le gouvernement devrait donner l'occasion aux citoyens et aux associations d'organiser des événements et tout ce qui pourrait aider à stabiliser la fréquentation et l'utilisation permanente de l'objet spatial d'intervention.
- 38. La prévision de stratégies de gestion dialogiques et participatives à la conception/programmation est essentielle à l'«appropriation» de l'espace par les communautés locales, à contenir les coûts d'entretien et à encourager des formes de cogestion.
- 39. En termes de superficie, les rues, les places, les trottoirs sont la partie principale de l'espace urbain pour un usage public. Il est donc important que leur utilisation soit réglée pour concilier

les différentes fonctions qui sont appelées à jouer, en donnant la priorité aux piétons et à la mobilité non motorisée.

40. Les deux limitations temporelles et physiques à l'utilisation de l'espace public ouvert pour des raisons de sécurité ne doivent pas restreindre abusivement la jouissance par le public.
41. La privatisation et la vente des espaces publics à des acteurs privés est un phénomène qui touche les villes du monde entier , où les ressources importantes en termes de l'espace public sont systématiquement aliénées ou aux dates gestion exclusive à des particuliers pour une variété de raisons: pour créer des ressources budgétaires , accroître les investissements privés , de la pression des lobbies et des groupes d'intérêt , en raison de la corruption , le manque de compétences de gestion . L'administration publique d'une part, et les citoyens d'autre part, devraient mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation de ces politiques.
42. Il est important d'adopter des politiques visant à encourager la pérennité des petits artisans et d commerces de proximité, ce qui contribue à la fois à la qualité de vie et de vivacité des espaces publics d'usage quotidien.

VI. Jouissance de l'espace public

- 43. Tous les citoyens, indépendamment de leur rôle, sont des utilisateurs de l'espace public. Et tout le monde a le droit d'y accéder et l'utiliser librement selon les règles de la coexistence civile. Dans la ville de plus en plus complexe et diversifiée, ce demande des processus démocratiques, le dialogue et l'attention à la diversité.
- 44. La participation des citoyens et de la communauté en particulier est d'une importance cruciale pour l'entretien et la gestion des espaces publics, en particulier dans des contextes de pauvreté et de ressources publiques limitées (telles que dans les pays dits en développement). Formes de partenariat entre les citoyens, l'administration et les particuliers sont d'une grande importance dans tous les contextes.
- 45. La jouissance de l'espace public implique des droits et des devoirs. Le droit de jouir des espaces publics appropriés implique le devoir de contribuer à ce but par de modalités librement choisies, qui peuvent varier de la simple hypothèse d'un comportement responsable au niveau individuel à la participation collective à des initiatives de citoyenneté active.
- 46. L'utilisation des espaces publics est un élément clé pour la détermination des indicateurs de qualité, à utiliser tout au long du cycle de vie de la création-gestion-utilisation.
- 47. L'utilisation pacifique de l'espace public pour des rassemblements et des manifestations est l'expression intégrale de la démocratie. Par conséquent, une telle utilisation ne peut être refusée sans motif valable et justifiable.
- 48. Les événements et les actions de nature temporaire, y compris la soi-disant « art public urbaine » , surtout si attribuée à une stratégie globale, sont une forme de jouissance de l'espace public qui peut devenir une «meilleure pratique» pour attribuer sens et la qualité urbaine à des « espaces en attente » dans un temps court, avec de faibles coûts et une forte participation communautaire .
- 49. La jouissance de l'espace public est inséparable de son utilisation civile, respectueuse et responsable. La qualité d'usage est donc liée non seulement à la répartition, la distribution, la qualité et le niveau d'entretien des espaces publics, mais aussi au comportement des individus. 50. La bonne utilisation des espaces publics et «étroitement liées à leur mutabilité et l'adaptabilité par rapport à l'évolution des besoins des citoyens

Arrêtée à Roma, session conclusive de la II Biennale de l'espace public le 18 mai 2013